



Règlement d'attribution du dispositif d'aides directes

Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Vu le décret 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce, modifié par le décret 2015-1112 du 2 septembre 2015 ;

Vu règlement de l'appel à projet FISAC édition 2018 ;

Vu la décision ministérielle n°19-0284 portant attribution de subvention du FISAC

Préambule :

Le FISAC est un outil mis en place par l'État visant à soutenir et à développer les entreprises de proximité en leur donnant la possibilité et les moyens d'évoluer et de s'adapter à leur environnement. Il prend la forme d'un dispositif d'aides directes aux entreprises artisanales et commerciales pour permettre de faciliter leurs investissements. A travers cette démarche les communautés de communes de la Haute Somme et de Terre de Picardie ainsi que l'ensemble des acteurs publics et partenaires souhaitent permettre le maintien d'une activité économique saine et le développement des emplois sur le territoire.

Les aides ne constituent en aucun cas un droit acquis. L'éligibilité ne préjuge en aucune manière de la décision d'attribution d'une subvention qui revient uniquement à la décision du comité d'attribution FISAC.

Le PETR (Communauté de Communes de la Haute Somme et de Terre de Picardie) se réserve le droit de modifier le présent règlement par avenant en fonction des évolutions juridiques et du contexte économique, après proposition du comité de pilotage.

Article 1 : Éligibilité

1.1 Périmètre

Le périmètre s'applique à l'ensemble des 60 communes de la Communauté de Communes de la Haute Somme ainsi qu'aux 43 communes de la Communauté de Communes de Terre de Picardie.

1.2 Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises commerciales, artisanales ou de services répondant à l'ensemble de ces critères :

- L'entreprise est inscrite au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers depuis plus d'un an
- L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 000 000 € HT
- L'entreprise compte 10 salariés ou moins
- L'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et obligations fiscales et est considérée comme saine (exclusion des entreprises en redressement judiciaire)
- La surface de vente de l'entreprise n'excède pas 400 m²
- Les clients de l'entreprise sont majoritairement des consommateurs finaux, autrement dit des particuliers
- L'entreprise dispose d'un local commercial

1.3 Activités exclues

Sont exclues du dispositif :

- Les professions libérales
- Les pharmacies et activités paramédicales
- Les banques, assurances et agences immobilières
- Les activités et établissements de tourisme (campings, restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants, agences de voyage)
- Les associations
- Les activités de commerce de gros
- Les entreprises commerciales situées sur les zones périphériques
- Les entreprises publiques
- Les entreprises dont le service ne s'adresse pas à des clients finaux (particuliers)
- Les SCI
- Les activités agricoles
- Les activités de transport

1.4 Entreprises éligibles sous condition

Sont éligibles également :

- Les cafés et restaurants dont les prestations s'adressent majoritairement à la population locale ou qui sont ouverts au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine, et que leurs exploitants

exercent en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain, etc.).

- Les stations-services dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune, lorsque le chiffre d'affaire est inférieur à 1 000 000€ HT, y compris la taxe de consommation intérieure sur les produits énergétiques.
- Les micro-entreprises disposant d'un local distinct du domicile, inscrites au RCS ou au registre des métiers et qui répondent aux critères d'éligibilité
- Les franchisés si l'exploitant est indépendant et répond aux critères d'éligibilité
- Les entreprises de l'ESS inscrites au RCS ou au registre des métiers et qui répondent aux critères d'éligibilité

Article 2 : Dépenses subventionnables

Le dispositif d'aides peut intervenir pour les dépenses suivantes :

- L'investissement matériel hors innovation : équipement professionnel directement lié à l'activité de l'entreprise et concourant à son développement et à sa productivité
- L'investissement lié à la rénovation intérieure et extérieure et à l'espace de vente :
 - Travaux de rénovation de la façade à usage commercial
 - Travaux de rénovation de la vitrine (hors vitrophanie)
 - Enseigne
 - Stores
 - Travaux de rénovation intérieure (sols, murs, plafonds, éclairage intérieur, sanitaires pour la clientèle)
- L'investissement lié à la sécurisation, la mobilité et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux véhicules de tournée pour assurer une desserte itinérante de proximité
- L'investissement matériel en lien avec l'innovation numérique

Les travaux effectués par le bénéficiaire lui-même ne seront pas subventionnables. De même les simples nettoyages de façade ou rejointoiement ne sont pas éligibles aux aides. Les dépenses de chauffage ainsi que les travaux de gros œuvre ne sont pas éligibles aux aides FISAC.

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.

Les projets de travaux devront respecter les règles en matière d'urbanisme (dépôt de demande de travaux ou permis de construire) si nécessaire. Ils devront respecter les normes imposées par les documents en vigueur (PLUI, Périmètres Bâtiments de France, ...). L'objectif de cette opération est aussi de favoriser la qualité architecturale, urbaine et paysagère des façades présentes sur le domaine public.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

L'ensemble des dépenses subventionnables seront soumises à un plancher de 5 000€ HT : l'opération collective doit permettre aux commerçants et artisans d'œuvrer sensiblement pour la modernisation de leur activité et donc participer à l'attractivité du territoire.

De même un plafond d'investissement de 30 000€ HT est retenu, permettant une répartition équitable des crédits.

Pour chaque projet l'État intervient à part égale avec les collectivités locales. Si une collectivité décide de minimiser son intervention, la part de l'État se verra diminuée du même montant.

S'agissant des investissements matériels hors innovation le niveau de subvention sera de 30% :

- État : 15%
- EPCI : 15%

Au regard des planchers et plafonds, le montant des aides sera donc compris entre 1 500 et 9 000€.

S'agissant des investissements de rénovation, des investissements de sécurisation, mobilité et accessibilité des PMR ainsi que des investissements matériels en lien avec l'innovation numérique, le niveau de subvention sera de 40% :

- État : 20%
- EPCI : 20%

Au regard des planchers et plafonds, le montant des aides sera donc compris entre 2 000 et 12 000€.

L'aide du FISAC n'est pas cumulable avec d'autres subventions de l'Etat mais peut être cumulable avec d'autres dispositifs publics dans la limite imposée par la règle de minimis : les aides publiques (soumises au principe de minimis) pour une même entreprise ne pouvant pas dépasser 200 000€ sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Article 4 : Modalités d'attribution

4.1 Demande d'aides directes FISAC

Les demandeurs devront s'adresser au PETR Cœur des Hauts de France pour retirer le dossier de demande, celui-ci devra être complété et retourné au PETR avec l'ensemble des pièces et justificatifs demandés dans le dossier. Un dossier incomplet ne sera pas examiné.

Une fois le dossier reconnu complet par le PETR, le demandeur recevra un accusé de réception valant autorisation de commencement anticipé et permettant d'engager les travaux ou les investissements (signature du devis). Attention ce document ne présage en aucun cas de la décision finale du comité d'attribution.

4.2 Comité d'attribution

Le comité d'attribution sera présidé par les services de l'État en la personne du Sous-Préfet ou de son représentant. Il sera également composé du Président du PETR ou de son représentant, du Président la communauté de communes concernée ou de son représentant, du Vice-Président au

Développement Économique, des Maires concernés par l'Appel à Projet sur la Redynamisation des centres-bourgs ou de leur représentant, d'un membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie, d'un membre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que des représentants des associations de commerçants des Partenaires du Santerre et de SARCOM Développement.

Des techniciens supplémentaires pourront faire partie du comité mais leur avis restera consultatif.

4.3 Obligations du demandeur

Le demandeur s'engage à apposer un panneau fourni par le PETR, indiquant que la subvention FISAC a été accordée, durant la durée des travaux et pendant 1 mois après la fin des travaux.

Dans les trois mois qui suivent l'achèvement des travaux ou l'investissement, l'ensemble des justificatifs de paiements devront être transmis à la collectivité, accompagnés de l'état récapitulatif des paiements signé par le comptable de l'entreprise. Attention, les tickets de caisse, les paiements par compensation de facture, les attestations de factures, les factures illisibles ou libellées à une autre personne que le demandeur ne seront pas acceptés comme justificatifs.

Le demandeur de l'aide s'engage à maintenir son activité sur le territoire au moins 2 ans après la perception de la subvention. Sinon il devra rembourser le montant versé au prorata de la durée restante.

4.4 Délais

Le versement pourra se faire une fois les justificatifs de paiement présentés. Une photo des travaux achevés pourra être demandée pour vérifier que les investissements ont bien eu lieu.

Le demandeur dispose d'un an à compter de la décision du comité pour réaliser les travaux ou l'investissement.

Le dispositif d'aide est valable jusqu'à la fin de l'année 2022.

Un seul dossier par entreprise sera accepté sur toute la durée de l'opération.

Je soussigné,

Dirigeant de l'entreprise :

Située au :

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement d'attribution des aides FISAC et en accepte les termes.

Fait à _____, le _____

Signature et cachet de l'entreprise